



*Rapport aux termes de la Loi sur la lutte contre le travail forcé
et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Table des matières

Au sujet du présent rapport

Au sujet de notre entreprise

Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Notre structure

Nos activités

Nos chaînes d'approvisionnement

Nos politiques et nos processus de diligence raisonnable

**Risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement**

Mesures réparatrices et pertes de revenus

Évaluation de l'efficacité

Formation

Approbation et attestation

AU SUJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport est produit par Osisko Développement Corp.¹ (« **Osisko Développement** », la « **Société** » ou « **nous** ») pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2023. Il s'agit du premier rapport (le « **Rapport** ») à respecter les exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023) (la « **Loi** »).

Le Rapport énonce les mesures prises par Osisko Développement pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de biens — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada par Osisko Développement.

AU SUJET DE NOTRE ENTREPRISE

Osisko Développement est une société de développement aurifère nord-américaine dont les activités se concentrent sur d'anciens camps miniers situés dans des territoires favorables à l'exploitation et qui présentent un potentiel dans l'ensemble du district. La Société s'est engagée à pratiquer l'exploitation minière de manière responsable en vue d'établir des activités minières qui sont durables sur les plans social et environnemental et qui soutiennent les générations à venir dans les collectivités environnantes.

Osisko Développement s'engage à agir de façon éthique et intègre dans toutes ses opérations affaires, et transactions afin de minimiser le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes commerciales et ses chaînes d'approvisionnement.

NOTRE STRUCTURE, NOS ACTIVITÉS ET NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Notre structure

Osisko Développement est une société ouverte fédérale canadienne inscrite à la cote de la TSXV sous le symbole « ODV » et enregistrée au Québec (Canada).

Osisko Développement détient, par l'entremise de ses filiales, des projets de mise en valeur de mines d'or situées dans le projet aurifère Cariboo, situé dans le district minier historique de Cariboo, au centre de la Colombie-Britannique, le projet Tintic, situé dans le district minier historique d'East Tintic, dans l'Utah, aux États-Unis, et le projet aurifère San Antonio, dans le Sonora, au Mexique.

Nos activités

Osisko Développement effectue la mise en valeur d'anciennes mines aurifères. Dans le cadre de ses activités, la Société collabore étroitement avec ses entrepreneurs, notamment en ce qui a trait à la mise en valeur de mines, au transport, au traitement et à la distribution des matériaux et à l'achat d'équipement. Ces activités sont menées dans le respect des pratiques durables, environnementales et sociales.

Nos chaînes d'approvisionnement

¹ Numéro de la personne morale : 1252807-0

Osisko Développement s'appuie sur un ensemble diversifié de fournisseurs pour lui fournir des biens et des services qui servent à soutenir ses activités d'exploration, de mise en valeur, de construction, d'exploitation minière, de traitement, de transport et de développement durable. Certains fournisseurs d'Osisko Développement ont des chaînes d'approvisionnement qui s'étendent au-delà des frontières canadiennes.

Les activités d'approvisionnement d'Osisko Développement sont effectuées par l'entremise d'une fonction d'approvisionnement spécialisée.

En 2023, la plus grande catégorie de biens et services obtenus par Osisko Développement comprenait ce qui suit : de l'équipement pour l'exploitation minière, du carburant, des services professionnels et de la main-d'œuvre sous contrat, y compris des entrepreneurs pour soutenir toutes nos activités.

NOS POLITIQUES ET NOS PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les politiques d'Osisko Développement énoncent notre engagement à mener nos activités de manière légale, éthique et responsable ainsi qu'à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de nos activités. Nos politiques décrivent les normes de conduite commerciale acceptables de la Société et sont soumises à un examen et mises à jour chaque année par notre équipe de direction et par le conseil d'administration. Les politiques d'Osisko Développement sont mises à la disposition des employés, des dirigeants, des administrateurs, des fournisseurs et des entrepreneurs tiers, ainsi que des parties prenantes, et sont publiées sur notre site Web et nos canaux de communication internes. Nous exigeons le respect des normes et des politiques d'Osisko Développement de la part de nos partenaires commerciaux et de nos fournisseurs au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Le texte qui suit résume les principales politiques et normes de la Société en matière de droits de la personne. Il reconnaît et aborde les risques relatifs au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités d'exploitation et de nos chaînes d'approvisionnement. Ces politiques et normes s'appliquent à toutes les entités contrôlées par Osisko Développement (y compris tous nos sites détenus et exploités majoritairement et nos projets d'exploration).

Code de déontologie²

Osisko Développement exige que ses employés, dirigeants, administrateurs et partenaires commerciaux adhèrent au code de déontologie de la Société et en assurent le respect. De plus, chaque année, nos employés, nos administrateurs et nos dirigeants renouvellent leur engagement envers le code de déontologie et sont soumis à un rappel de ses principes. Le code de déontologie exige entre autres que nos employés, nos administrateurs et nos dirigeants veillent au respect de ce qui suit :

- un milieu de travail sain et des conditions de travail sécuritaires;
- l'égalité d'accès à l'emploi, sans discrimination; et
- le respect des individus, de leur intégrité et de leur dignité.

² <https://osiskogr.com/app/uploads/2024/01/Osisko-Gold-Code-of-Ethics-2023-French.pdf>.

En outre, le code de déontologie interdit l'offre de pots-de-vin et les paiements inappropriés, et il énonce des règles relatives à l'offre et à la réception de cadeaux et de dons. Ces engagements aident nos employés, nos administrateurs et nos dirigeants à réduire le risque de travail forcé ou de travail d'enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Politique de dénonciation³

Osisko Développement préconise une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles contre les dénonciateurs. Osisko Développement met à disposition des canaux de communication anonymes ainsi que d'autres recours pour que toute personne, qui œuvre au sein de notre organisation ou à l'extérieur de celle-ci, puisse signaler toute préoccupation, toute inconduite ou toute violation présumée de toute loi ou réglementation applicable, ou de toute politique d'Osisko Développement. Les canaux de communication par lesquels des signalements peuvent être effectués incluent une ligne d'assistance, accessible en ligne ou par téléphone. La politique de dénonciation :

- favorise une culture de la prise de parole
- rend obligatoire la déclaration de toute violation confirmée ou soupçonnée des lois, des règlements ou de nos politiques;
- protège les dénonciateurs contre les représailles.

Modalités contractuelles

Osisko Développement engage des efforts commercialement raisonnables pour que ses entrepreneurs et ses fournisseurs se conforment au code de déontologie.

RISQUES RELATIFS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Osisko Développement reconnaît que le risque de travail forcé et de travail des enfants est plus grand dans nos chaînes d'approvisionnement que dans nos propres activités d'exploitation. De plus, certaines personnes, certains secteurs et certaines régions géographiques au sein de nos chaînes d'approvisionnement peuvent être davantage exposés au risque de travail forcé et de travail des enfants.

Ainsi, la Société a identifié les catégories de biens suivantes comme constituant les risques potentiels les plus importants en lien avec le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement :

- l'équipement pour l'exploitation minière et les intrants connexes qui peuvent provenir de divers territoires et fournisseurs;
- d'autres marchandises fabriquées dans des régions considérées comme présentant un risque plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants
- les vêtements et l'équipement de protection individuelle.

Les mesures prises par Osisko Développement pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités comprennent les politiques et procédures décrites ci-dessus, ainsi que d'autres stratégies de gestion des risques.

³ <https://osiskogr.com/app/uploads/2023/05/Osisko-Gold-Whistleblowing-Policy-2023-French.pdf>.

MESURES RÉPARATRICES ET PERTES DE REVENUS

En 2023, Osisko Développement n'a pas mis en place de mesures réparatrices puisqu'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été repéré dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

En cas de travail forcé ou de travail des enfants malgré nos efforts de prévention, nous corrigerons la situation d'une manière qui est conforme à nos engagements, à nos politiques et à nos normes.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Osisko Développement s'engage à veiller à ce que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement soient exemptes de travail forcé et de travail des enfants. Pour évaluer l'efficacité de ses processus de diligence raisonnable, Osisko Développement s'engage à faire ce qui suit :

- examiner régulièrement notre bassin de fournisseurs afin de cerner les risques;
- identifier et atténuer les risques, où qu'ils se présentent, et
- effectuer l'examen annuel de nos politiques en matière de prévention du travail des enfants et du travail forcé.

FORMATION

Osisko Développement s'engage à s'assurer que ses employés, ses administrateurs et ses dirigeants ont accès à la formation relative à notre code de déontologie. Osisko Développement conçoit actuellement des modules de formation uniforme à l'intention de ses employés.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(a) de la Loi par le conseil d'administration d'Osisko Développement Corp.

En ma qualité d'administrateur d'Osisko Développement et non en ma qualité personnelle, j'atteste, conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport d'Osisko Développement Corp.

À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous égards importants, pour l'application de la Loi, pour l'année indiquée ci-dessus.

EN DATE DU 27 mars 2024.



Sean Roosen

Chef de la direction et président du conseil d'administration
Osisko Développement Corp.